



ARRÊTÉ N°2026-002

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Salle de sport de la rue du Stade, le DOJO, les Halles couvertes et les bâtiments l'Outil en main (Chèdeville)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : La salle de sport de la rue du Stade, le DOJO, les Halles couvertes et les bâtiments l'Outil en main (Chèdeville), seront exceptionnellement fermés ce jour à partir de 18h jusqu'à 8h demain matin, afin d'éviter tout risque de danger lors du passage de la tempête prévue ce soir.

Article 2 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Les Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 8 janvier 2026



Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 Ville de Saint-Aubin du Cormier